



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

DIJON MÉTROPOLE

CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. ROBIOT Jean-Luc, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du **8 décembre 2025**.

Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Antoine HOAREAU, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du,

Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m³, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins coûteuse que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe; plusieurs actions volontaires et concertées des partenaires doivent être mis en œuvre.

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2026, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (12 mois).

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention 2026 ; se base sur les estimatifs des dépenses prévues pour la mise en œuvre des actions validées lors de la réunion annuelle de l'InterCLE du 15 décembre 2025 (cf. annexe 1).

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargée de missions et des actions, mises en œuvre pour la préservation de la nappe de Dijon Sud, portant sur l'année 2026, le restant à charge total est estimé à 62 400,90 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 15 600 € par signataire, de la présente convention.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2 – Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 15 600€, soit 7 800€. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 15 600€, soit 4 680 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargée de missions et des actions listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

Article 5 – Validité de la convention

5.1 – Le financement du poste de chargée de missions s'achèvera le 31 décembre 2026.

Le financement des autres actions (hors poste de chargée de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

Fait à Gevrey Chambertin, le 2026,
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean-Luc ROBIOT
Antoine HOAREAU

Pour le SBO
Le Président,

Pour la CCGC&NSG
Le Président,

Pascal GRAPPIN

Pour Dijon Métropole
Le Président,
François REBSAMEN

ANNEXE 1

Prévisions 2026			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif € TTC</u>	<u>Sub- ven- tions</u>	<u>Restant à charge</u>
Animation du contrat et de l'InterCLE	51 500,00 €	70% AERMC	15 450,00 €
Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud	12 000,00 €	1 000 € CD21 + 8 400 € AERMC	2 600,00 €
Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)	4 400 €	1 320 € CD 21 + 3080 € AERMC	0,00 €
Sensibiliser et former les élus et les aménageurs aux enjeux sur la nappe de Dijon Sud - 2026	5 000,00 €	70% AERMC	1 500,00 €
Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (2ème tranche)	4 503,00 €	70% AERMC	1 350,00 €
Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud – 2ème partie	30 000,00 €	70% AERMC	9 000,00 €
Impulser la sobriété en eau des activités industrielles et économiques	10 000,00 €	70% AERMC	3 000,00 €
Impulser la réutilisation et le dé raccordement des eaux pluviales chez les particuliers	40 000,00 €	50% AERMC	20 000,00 €
Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)	-	70% AERMC + 10% CRBFC	6 500,00 €
Communiquer sur l'étude de délimitation des zones de	10 000,00 €	70%	3 000,00 €

sauvegarde et impulser le programme d'actions qui en découle		AERMC		
TOTAL			62 400,00 €	Soit 15 600 € par EPCI